



Politique sur les comités

La présente politique s'applique aux divers comités de travail, permanents ou *ad hoc*, mandatés par le Mouvement d'éducation populaire autonome de Lanaudière (MÈPAL).

I. Les objectifs de la politique sont :

- de préciser le fonctionnement et le rôle des différents comités afin que soient actualisés les principes et les valeurs de l'ÉPA et du MÈPAL
- de favoriser la participation des membres à la vie démocratique et associative du MÈPAL

II. Catégories

Les comités de travail sont définis en deux catégories : les comités permanents et les comités ad hoc.

III. Comités permanents

Les comités permanents sont créés par le conseil d'administration et leur procédure de formation, leur composition, leurs mandats et pouvoirs sont définis par la présente politique sur les comités; celle-ci doit donc être modifiée au besoin.

A. COMITÉ ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME ET LUTTES SOCIALES

Composition et procédure de formation

- Le comité éducation populaire autonome et luttes sociales est formé de délégations des membres réguliers et sympathisants qui ont un intérêt à participer au comité
- Le comité est soutenu par moins une personne de l'équipe de la permanence du MÈPAL.
- Le nombre minimal de membres pour constituer les comités est fixé à deux.
- Selon la conjoncture, d'autres personnes non-membres du MÈPAL peuvent participer occasionnellement aux travaux du comité.
- Un appel à participer au comité est lancé lors de l'assemblée générale annuelle, mais les membres peuvent s'y joindre à n'importe quel moment.
- Le conseil d'administration adopte la formation du comité interne de travail et voit à sa mise en place.



Mouvement d'éducation populaire autonome de Lanaudière

450 752-4700

info@mepal.net

www.mepal.net

Mandat et pouvoirs

Le comité éducation populaire autonome et luttes sociales est imputable au MÉPAL par le biais du conseil d'administration, en respect avec les orientations du MÉPAL, la mission, les valeurs et les pratiques d'ÉPA de celui-ci. Le comité travaille dans le sens des valeurs et principes qui caractérisent l'ÉPA et le MÉPAL. De plus, le respect des mandats donnés par les membres du MÉPAL guide les interventions et les prises de décisions du comité.

Le comité a pour mandats et pouvoirs :

- D'analyser la conjoncture sociopolitique afin d'identifier les enjeux prioritaires pour le Mouvement d'éducation populaire autonome de Lanaudière, ainsi que les stratégies à adopter pour y répondre.
- D'évaluer le plan d'action annuel du MÉPACQ et de suggérer, s'il y a lieu, des amendements et propositions lors de l'assemblée générale d'information et de consultation de mai du MÉPAL.
- De collaborer avec le conseil d'administration à la préparation du plan d'action annuel en proposant des activités d'éducation populaire autonome et de mobilisation sociale en lien avec les enjeux prioritaires identifiés.
- De participer à l'organisation de certaines activités du MÉPAL (journées annuelles de l'ÉPA, mobilisation, ateliers, colloques, outils d'ÉPA, etc.) conformément au plan de travail annuel dont il se dote .
- De faire état de l'avancement de ses travaux au conseil d'administration et aux autres membres du MÉPAL.
- De déterminer son plan de travail annuel.
- De formuler des recommandations au conseil d'administration, s'il y a lieu.

Pour mener à bien ses mandats, le comité doit se réunir au moins trois fois par année, en septembre, janvier et mai.

Afin de favoriser la pleine participation des membres au comité, les frais de déplacement seront remboursés jusqu'à concurrence de quatre rencontres par année et aux taux en vigueur dans la *Politique des frais de fonction* du MÉPAL. Le remboursement des frais pour toute rencontre supplémentaire devra préalablement être approuvé par le CA.

De plus, conformément aux pratiques et valeurs d'éducation populaire autonome partagées par le MÉPAL, des efforts particuliers seront déployés afin de promouvoir au sein du comité la délégation de bénévoles, participantEs et militantEs par les groupes membres et de faciliter leur intégration au sein du comité.



Mouvement d'éducation populaire autonome de Lanaudière

450 752-4700

info@mepal.net

www.mepal.net

Rôle du conseil d'administration

- Adopter la mise en place, le mandat et la composition du comité.
- Déterminer le budget des actions relevant du comité.
- Recevoir et adopter les propositions et recommandation du comité s'il y a lieu.
- Recevoir le rapport d'évaluation des travaux du comité.

IV. Comités AD HOC

Procédure de formation et composition

- Les comités *ad hoc* sont initiés selon les besoins identifiés par le conseil d'administration du MÈPAL.
- Les comités *ad hoc* sont composés de membres et de partenaires intéressés par le dossier en question et peuvent être soutenus par la permanence du MÈPAL.
- Le conseil d'administration adopte la création du comité, sa composition, ses mandats et son budget.

Mandat et pouvoirs

Les comités ad hoc sont imputables au conseil d'administration du MÈPAL. En tout temps, les membres des comités s'engagent à respecter les orientations du MÈPAL, la mission, les valeurs et les pratiques d'ÉPA de celui-ci.

Sur décision du conseil d'administration, des frais de fonction peuvent être remboursés aux membres du comité ad hoc.

LA RÉVISION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE EST PRÉVUE À L'AUTOMNE 2017.